

Les réformes de la TVA de l'UE



En vigueur au 1er juillet 2021

À compter du 1er juillet 2021, des changements importants surviendront quant aux règles de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) intracommunautaire concernant les importations dans l'UE d'une valeur inférieure ou égale à 150 €. Si ces réformes ciblent principalement les expéditions e-commerce B2C, elles touchent aussi les expéditions B2B.

Les nouvelles règles de la TVA de l'UE devraient nécessiter des changements pour les systèmes et procédures des entreprises d'e-commerce.

Si vous vendez des biens en ligne à des consommateurs de l'UE, nous vous recommandons de préparer votre entreprise dès maintenant.

Qu'est-ce qui changera ?

1.

L'exemption de TVA pour les importations dans l'UE d'une valeur intrinsèque inférieure ou égale à 22 € sera supprimée

2.

Une plateforme Import One Stop Shop (IOSS) sera lancée pour les entreprises B2C pour régler la TVA dans l'UE pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 150 €

3.

Les marketplaces en ligne auront la responsabilité d'être en conformité avec la TVA intracommunautaire pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 150 € vendus sur leur plateforme

Penchons-nous de plus près sur la manière dont cela changera les pratiques actuelles pour les importations dans l'UE

	Pratiques de la TVA avant le 1er juillet 2021	Pratiques de la TVA après le 1er juillet 2021
1.	Tous les biens ayant une valeur intrinsèque inférieure ou égale à 22 € qui sont importés dans l'UE sont exemptés de TVA	L'UE supprimera ce minimum de 22 € pour la TVA, ce qui signifie que les biens d'une valeur inférieure ou égale à cette valeur, importés en UE ne seront plus exemptés de TVA
2.	Les sociétés d'e-commerce vendant des biens directement aux consommateurs de l'UE doivent s'enregistrer pour les paiements de TVA dans chaque pays de l'UE où ils vendent, selon les réglementations locales	Les sociétés d'e-commerce vendant des biens d'une valeur inférieure ou égale à 150 € directement aux consommateurs de l'UE peuvent s'enregistrer, déclarer et payer la TVA dans l'UE via la nouvelle plateforme IOSS. Cela nécessite un simple enregistrement pour le paiement de la TVA sur les ventes dans toute l'Europe
3.	Les sociétés vendant des biens aux consommateurs de l'UE via des marketplaces en ligne sont en charge de déterminer la valeur intrinsèque des biens vendus, et de déclarer et de payer la TVA si elle est collectée au niveau du point de vente	Les marketplaces en ligne seront en charge de déterminer la valeur intrinsèque des biens vendus sur leur plateforme, et si elle ne dépasse pas le seuil de 150 €, d'appliquer le taux de TVA du pays de destination au consommateur au niveau du point de vente. La marketplace en ligne est alors en charge de déclarer et de payer la TVA de ces biens via la nouvelle plateforme IOSS.

Pourquoi l'UE réalise-t-elle ces changements ?

Les trois principaux objectifs de la réforme de la TVA de l'UE :



Mettre les sociétés de l'UE sur un plan d'égalité en matière de TVA

Actuellement, les importations vers l'UE d'une valeur de 22 € maximum sont exemptées de TVA. Comme cette exemption ne s'applique pas aux entreprises de l'UE expédiant au sein de l'UE, cela les mettrait dans une position désavantageuse. Le fait de supprimer cette exemption pour les importations place donc tous les acteurs sur un pied d'égalité.



Faciliter l'e-commerce transfrontalier

Avec la plateforme IOSS, l'UE veut moderniser et simplifier le processus de conformité de la TVA pour les entreprises d'e-commerce en supprimant l'obligation de s'enregistrer pour la TVA dans différents pays. En supprimant le paiement de la TVA du processus de dédouanement, elle veut également accélérer le dédouanement aux frontières.



Lutter contre la fraude à la TVA dans l'e-commerce

Selon les dernières estimations, l'UE perd 50 milliards d'euros chaque année en raison de la fraude à la TVA transfrontalière. Avec ces réformes, l'UE vise à simplifier le suivi des paiements de la TVA et à rendre les entreprises et les marketplaces en ligne responsables. Supprimer le seuil minimum aidera aussi les États membres à tirer davantage de revenus de l'explosion des ventes e-commerce.



Qu'est-ce que cela implique pour votre entreprise ?

La manière dont la nouvelle réforme de la TVA intracommunautaire affectera votre entreprise dépend de la valeur des biens que vous vendez, du fait que vous vendiez à des entreprises ou à des particuliers, ou que vous ayez recours à des marketplaces en ligne.

Pour les envois jusqu'à 22 €

Les biens d'une valeur inférieure ou égale à 22 € ne seront plus exemptés de TVA. Cela touche toutes les entreprises qui importent dans l'UE, que vous expédiez à des particuliers ou à des entreprises. Ces biens de faible valeur nécessiteront à présent un dédouanement officiel et seront soumis à la TVA. Prenez en compte l'impact que cela aura sur le prix et la marge de ces produits.

Lorsqu'UPS doit prépayer des droits, des taxes et d'autres frais gouvernementaux applicables aux importations pour le compte du payeur, UPS facture des frais de décaissement basés sur le pays importateur. Étant donné que les envois jusqu'à 22 EUR nécessitent désormais que la TVA soit prépayée lors de l'importation si l'expéditeur n'est pas inscrit sur la plateforme IOSS, UPS a introduit des frais de décaissement de faible valeur pour les envois d'une valeur inférieure ou égale à 22 EUR, compris entre 6 et 8 EUR selon le pays importateur.

Les frais de décaissement existants resteront applicables pour les envois éligibles de plus de 22 EUR, ainsi que pour tout autre frais UPS existant tel que décrit dans le Guide des services et tarifs UPS

Pour les envois d'une valeur inférieure ou égale à 150 EUR



Entreprises d'e-commerce vendant des marchandises directement aux consommateurs dans l'UE

Pour les envois d'une valeur inférieure ou égale à 150 EUR, les sociétés d'e-commerce non-UE vendant directement aux consommateurs de l'UE pourront choisir l'une des deux options suivantes pour payer la TVA.

- Facturez la TVA aux consommateurs au point de vente et déclarez-la à l'UE**

1. Même si cela n'est pas obligatoire, vous pouvez utiliser la plateforme IOSS pour payer la TVA intracommunautaire sur les biens vendus d'une valeur inférieure ou égale à 150 EUR. Les entreprises de l'UE comme hors-UE peuvent s'enregistrer sur l'IOSS.

Si vous avez un établissement basé en UE, vous pouvez le faire en vous enregistrant auprès de l'autorité fiscale de l'État membre de l'UE de votre choix. Si vous n'avez pas d'établissement basé en UE, vous devrez nommer un intermédiaire (comme un représentant fiscal) pour gérer la TVA via la plateforme IOSS.

L'enregistrement sur l'IOSS ne nécessite plus de devoir s'enregistrer pour le paiement de la TVA dans tous les États membres de l'UE dans lesquels vous vendez vos biens. La plateforme IOSS vous permettra aussi de déclarer et de payer la TVA sur ces biens avec un retour de TVA régulier. Cela permettra à vos expéditions de passer les douanes plus vite, car la TVA ne sera plus facturée au point d'importation.

Vous pourrez aussi ne pas vous enregistrer sur l'IOSS. Cela peut toutefois signifier que la TVA sera facturée au point d'importation. Dans ce cas, vous pourrez suivre les consignes ci-dessous.
- UPS déclarera la TVA au point d'importation et la facturera à votre entreprise**

2. Vous pourrez toujours choisir de payer la TVA de l'UE au point d'importation via la déclaration de douane comme c'est le cas aujourd'hui. Pour ce faire, vous utiliserez l'option de facturation « Franco Domicile » d'UPS pour envoyer vos produits au destinataire. UPS réglera la TVA pour votre expédition aux autorités douanières compétentes lors du passage des marchandises, et les refacturera à votre entreprise sur votre facture UPS habituelle.

Pour les envois d'une valeur inférieure ou égale à 150 EUR (suite)



Entreprises d'e-commerce vendant des marchandises aux consommateurs dans l'UE via une marketplace en ligne

La réforme de la TVA de l'UE stipule que les marketplaces en ligne seront considérées, à des fins de TVA, comme le fournisseur des biens vendus sur leur plateforme dans certaines situations. L'UE veut donner la responsabilité de la conformité à la TVA aux marketplaces en ligne lorsque c'est possible.

Cela signifie qu'elles seront en charge de déterminer la valeur intrinsèque des biens vendus sur leur plateforme, et si elle ne dépasse pas le seuil de 150 €, d'appliquer le taux de TVA du pays de destination au consommateur au niveau du point de vente et de le déclarer à l'UE via la plateforme IOSS. Elles seront aussi en charge de tenir les registres nécessaires.

En tant qu'entreprise vendant des biens à des consommateurs de l'UE via une marketplace en ligne, vous devez revoir votre contrat avec la marketplace en ce qui concerne la TVA et discuter avec elle de la manière dont elle mettra en place les réformes de la TVA intracommunautaire.

Est-ce que la marketplace collecte la TVA ?

- ✓ Si la marketplace en ligne sur laquelle vous vendez collecte la TVA au point de vente, tout ce dont vous avez besoin, c'est de vous assurer que le numéro IOSS de la marketplace est indiqué sur les documents d'expédition
- x Si la marketplace en ligne ne collecte pas la TVA, vous pouvez choisir une des deux options présentées dans le chapitre précédent « Entreprises d'e-commerce vendant des marchandises directement aux consommateurs dans l'UE »

Consultez les sources suivantes pour obtenir plus d'informations sur les responsabilités que les réformes de la TVA de l'UE conféreront aux marketplaces en ligne :

[Site internet de la Commission européenne](#)

[Notes d'explication de la Commission européenne sur les nouvelles règles de la TVA pour l'e-commerce](#)

[Document mettant en œuvre la réglementation du Conseil de l'Union européenne](#)

Pour les envois au-delà de 150 EUR

La réforme de la TVA intracommunautaire n'impactera que les biens vendus d'une valeur maximale de 150 EUR. Pour les biens d'une valeur dépassant ce seuil, vous pourrez continuer à facturer, déclarer et payer la TVA intracommunautaire comme vous le faites aujourd'hui, soit en payant la TVA au point d'importation via votre déclaration en douane, soit en laissant à votre client la charge du paiement de la TVA.



Que pouvez-vous faire pour préparer votre entreprise ?

- Identifiez quels domaines de votre entreprise sont impactés par les nouvelles règles de la TVA intracommunautaire
- Évaluez vos besoins en matière comptable concernant la TVA intracommunautaire : des mises à jour des systèmes et des données de référence seront certainement nécessaires pour identifier et appliquer les taux de TVA appropriés dans différentes juridictions
- Vous pouvez envisager de vous enregistrer sur la plateforme IOSS si vous voulez utiliser un seul enregistrement pour payer la TVA dans toute l'Europe pour les expéditions B2C d'une valeur inférieure ou égale à 150 €
- Si vous vous enregistrez sur l'IOSS, nommez un intermédiaire pour gérer la conformité fiscale en votre nom dans l'UE si vous n'avez pas d'établissement basé dans l'UE
- Revoyez et envisagez d'annuler les enregistrements de TVA dans l'UE si vous souhaitez les remplacer par un seul enregistrement sur l'IOSS lorsque c'est possible
- Si vous choisissez de ne pas vous enregistrer sur la plateforme IOSS, assurez-vous que vous avez un compte UPS valide sur lequel facturer les frais d'importation
- Si vous souhaitez vendre via une marketplace, contactez-la pour savoir qui sera en charge de la comptabilité de TVA pour vos expéditions B2C d'une valeur inférieure ou égale à 150 €
- Si vous utilisez UPS Worldship® ou H2H comme système d'expédition, veuillez vous assurer de faire toutes les mises à jour nécessaires du système dès que disponibles.

Vous voulez connaître les coûts totaux des produits à l'arrivée avant d'expédier ?

UPS TradeAbility® vous aide à comprendre les réglementations commerciales internationales et le coût d'arrivée de vos envois avant leur expédition. [En savoir plus.](#)



Que fait UPS pour se préparer ?

UPS travaille au niveau de l'UE et des États membres pour s'assurer que ses propres systèmes, ainsi que ceux des autorités douanières de chaque pays, sont prêts à gérer ces changements.

Avec près de 50 ans d'expérience en tant que prestataire de service haut-de-gamme, fiable sur le marché européen, UPS est là pour faciliter le commerce en Europe et aider les entreprises à répondre aux besoins de leurs clients. Nous mettrons à jour cette page avec les dernières informations au fur et à mesure que ces mesures prendront effet.